

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME

COMMUNE de PETIT-COURONNE

**ARRETE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DISPOSITIONS TEMPORAIRES**

Pôle Cadre de Vie
Service Urbanisme
Urba n° 2025-131
Du 14/10/2025
JB/OMZ/TGU

LE MAIRE DE PETIT-COURONNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et nomment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;

VU le Code Pénal, Article 610-5 ;

VU le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre 1 - 8ème partie, signalisation routière temporaire ;

VU les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales.

VU l'arrêté Municipal du 01 décembre 1972 portant règlementation de la circulation et du stationnement en général sur le territoire de la ville de Petit-Couronne.

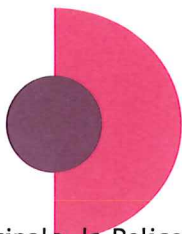
VU le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT l'arrêté n° CDV-2025-119 du 3 octobre 2025 autorisant la société VIAFRANCE à exécuter des travaux de voirie sur l'avenue de l'Université,

CONSIDERANT que l'avenue de l'Université est située sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray et non sur la commune de Petit-Couronne,

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté municipal n° CDV-2025-119 du 3 octobre 2025 autorisant la société VIAFRANCE à exécuter des travaux de voirie sur l'avenue de l'Université est abrogé.



Article 2 : La Police Municipale, la Police d'Etat ainsi que Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à PETIT COURONNE
Le 16 OCT. 2025

Le Maire
Joël BIGOT

